

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00207
Numéro SIREN : 824 812 994
Nom ou dénomination : 2M Conseil Expertise Management

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro de dépôt 1162

La Société 2M CONSEIL EXPERTISE MANAGEMENT (2M CEM)
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Dont le siège social est 13, rue Baudin 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (en cours de transfert au Greffe du
Tribunal de Commerce de CRETEIL) sous le n°824 812 994

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée à l'unanimité des associés de la société **2M CONSEIL EXPERTISE MANAGEMENT (2M CEM) SARL** en date 26 novembre 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Ludovic PEGEOT, nouvel associé de la société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apports de biens en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Les parties concernées

- La SAS CEM – Conseil Expertise Management dont les titres sont apportés,
- Monsieur Ludovic PEGEOT apporteur,
- La société 2M Conseil Expertise Management SARL, bénéficiaire des apports.

1.1.1 SAS CEM – Conseil Expertise Management dont les titres sont apportés

La SAS CEM – Conseil Expertise Management est une société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, divisé en 390 actions de 100 euros chacune entièrement libérées, dont le siège social est sis 164 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 689 286.

La SAS CEM – Conseil Expertise Management a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

1.1.2 Apporteur

L'apporteur personne physique est :

Monsieur Ludovic PEGEOT, demeurant 47 rue de la Procession 75015 PARIS, né le 6 juin 1969 à Saint-Cyr-l'Ecole (78), de nationalité française.

Il détient 97 actions de la SAS CEM – Conseil Expertise Management

1.1.3 Société 2M Conseil Expertise Management SARL bénéficiaire des apports

La société 2M Conseil Expertise Management SARL est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune représentée par Monsieur Didier FERT, dont le siège social est 13, rue Baudin 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (en cours de transfert au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL) sous le n°824 812 994.

La société Conseil Expertise Management SARL a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

1.2 Présentation de l'opération effectuée

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'association de Messieurs Didier FERT et Ludovic PEGEOT.

Les actions de la SAS Conseil Expertise Management détenues par Monsieur Ludovic PEGEOT devant faire l'objet après l'apport à la société bénéficiaire, d'une réduction de capital en vue de l'attribution à la société bénéficiaire d'éléments d'actifs constitués d'une clientèle d'expertise comptable et de disponibilités.

1.3 Nature, évaluation et rémunération des apports

- Les 97 actions de la SAS Conseil Expertise Management qui sont apportées en pleine propriété par Monsieur Ludovic PEGEOT à la société 2M Conseil Expertise Management SARL sont évaluées à 2.349,69 € chacune, d'où un apport global de 227.920 €.
- L'apport est rémunéré par 22.792 parts sociales de 10 euros chacune.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2M Conseil Expertise Management SARL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Ludovic PEGEOT.

Mes travaux ont notamment consisté à :

- ✓ Examiner les modalités de l'opération, les méthodes d'évaluation et la rémunération des apports ;
- ✓ Tenir plusieurs réunions avec les parties pour comprendre l'opération envisagée, ses modalités et son contexte ;
- ✓ Examiner la documentation juridique, comptable et financière des parties concernées ;
- ✓ Analyser les comptes au 30 septembre 2018 de la SAS CEM Conseil Expertise Management ;
- ✓ Prendre connaissance de l'activité prévisionnelle 2019/2020 de la SAS CEM Conseil Expertise management ;
- ✓ Contrôler la réalité des apports ;
- ✓ Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- ✓ Etendre les critères de valorisation à des analyse de valeurs multicritère et analogique ;
- ✓ Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 En ce qui concerne la modalité d'évaluation retenue

L'apporteur étant une personne physique, la présente opération est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, l'apport de titres, qui s'apparente à un échange, doit être évalué à la valeur vénale.

La valeur réelle comme choix de la valorisation retenue, n'appelle donc pas de remarque de ma part.

2.2.2 En ce qui concerne la valeur des apports

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur de l'Actif net Réévalué de la SAS Conseil Expertise Management au 30 septembre 2018.

Les titres ont été évalués à partir :

- d'une approche patrimoniale déterminée à partir de l'actif net réévalué au 30 septembre 2018 corrigée d'un goodwill
- d'une approche par le rendement déterminée à partir des résultats générés

La valeur retenue a pris en compte ces deux approches.

2.2.3 Valorisation de la SAS Conseil Expertise Management

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère

2.2.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

J'ai écarté cette méthode qui concerne plutôt les sociétés cotées.

2.2.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation multicritère

- Approche d'une valeur patrimoniale (VM) déterminée à partir de l'actif net corrigé au 30 septembre 2018, complétée par une valorisation de la clientèle évaluée à partir d'un coefficient du Chiffre d'affaires (coefficient retenu 90%)
- Approche d'une valeur de rendement (VR) déterminée à partir d'un multiple de la moyenne pondérée de l'EBE retraité des trois dernières années (multiple retenu 4).
- Combinaison des deux approches : $VE = (VM + VR)/2$

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

J'ai cherché à comparer l'évaluation des actions apportées aujourd'hui avec le prix de transactions de l'année 2018. Le prix des transactions de cabinets d'expertise comptable est stable depuis plusieurs années la fourchette des transactions se situe :

- entre 73% et 100% du chiffre d'affaires,
- en moyenne à 3,4 fois l'EBE retraité.

2.2.3.3 Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches multicritère et analogique confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 227.900 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaires de l'apport en nature.

Paris, le 7 décembre 2018

Virginie TOCHE

Commissaire-aux-Comptes

